

MARCHE D'ASSURANCE DOMMAGES- OUVRAGE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Direction des Affaires Culturelles de La Réunion
Représentée par Madame LO THONG Marie-Josée, Directrice

Objet de la consultation

Souscription d'une assurance Dommages-Ouvrage sans franchise pour l'opération de construction d'un Centre de Conservation et d'Études Archéologiques

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **lundi 24 août 2026 à 12h00** (heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la souscription, pour le compte de l'État – Direction des Affaires Culturelles de La Réunion, d'une assurance Dommages-Ouvrage sans franchise pour l'opération de construction du Centre de Conservation et d'Études Archéologiques.

La consultation comprend également une prestation supplémentaire éventuelle (PSE n°1) portant sur une assurance Tous Risques Chantier (TRC).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir ou non cette prestation supplémentaire éventuelle, lors de l'attribution du marché.

ARTICLE 2 – PROCÉDURE DE CONSULTATION

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse initiale des offres.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre à l'exception des critères de jugement.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- La fiche de renseignements de l'opération ;
- La DROC ;
- Les attestations d'assurance décennale des intervenants ;
- Le dossier technique de l'opération comprenant notamment les rapports géotechniques, le rapport du contrôleur technique (RICT), les plans et les principales pièces techniques utiles à l'appréciation du risque.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Forme du marché

Le marché est conclu avec un opérateur économique unique ou un groupement d'opérateurs économiques.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

4.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats devront obligatoirement remettre une proposition relative à la PSE n°1 « Assurance Tous Risques Chantier ». L'absence de chiffrage de la PSE rendra l'offre irrégulière.

4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

4.5 Modifications de détail au dossier de consultation

Le MOA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – CONSIDÉRATIONS ENVIRONNEMENTALES

Spécification technique environnementale : Le titulaire s'engage à privilégier la dématérialisation tout au long de l'exécution du marché.

Condition d'exécution environnementale : Le titulaire communiquera son bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) lorsqu'il est soumis à cette obligation réglementaire ou, à défaut, tout document présentant sa démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

ARTICLE 6 – CONSIDÉRATION SOCIALE

Le titulaire s'engage à respecter le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses pratiques professionnelles conformément aux dispositions légales en vigueur.

Cette exigence constitue une spécification technique sociale du présent marché.

ARTICLE 7 - COMPOSITION DU DOSSIER REMIS PAR LES CANDIDATS

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

7.1 Composition du dossier de candidature

- DC1 ou équivalent
- DC2 ou équivalent

Ces formulaires sont téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
- Mandat du porteur de risque si l'offre est présentée par un courtier, comprenant la dénomination sociale de l'assureur porteur du risque, l'adresse de son siège, le numéro ORIAS du courtier le cas échéant, et les coordonnées du gestionnaire sinistres
- Extrait Kbis ou document équivalent de moins de 3 mois
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre pas dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du CCP. Les candidats entrant dans le cas de ces interdictions seront exclus
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires des prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles
- Agrément ACPR, ou document équivalent, permettant l'exercice de l'activité d'assurance concernée
- Attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité

Si le candidat utilise le DUME, il devra fournir les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME en français, avec :

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)
- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)
- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit, de ce ou ces derniers, justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

7.2 Composition de l'offre

- L'acte d'engagement joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise :

Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

- Une proposition financière détaillée, précisant distinctement :
 - ⇒ la prime Dommages-Ouvrage ;
 - ⇒ les taxes applicables ;
 - ⇒ le montant TTC ;
 - ⇒ le montant de la PSE TRC.
- Un mémoire technique contenant les éléments suivants :
 - ⇒ les modalités d'application des garanties et leurs plafonds ;
 - ⇒ les exclusions ;
 - ⇒ les modalités de gestion des sinistres ;
 - ⇒ les délais d'intervention ;
 - ⇒ les éventuelles réserves liées à l'état d'avancement de l'opération ;
 - ⇒ les conditions de mise en œuvre de la garantie TRC.
- Les conditions générales proposées
- Les conditions particulières proposées
- Une note de 2 pages maximum présentant la politique environnementale globale du candidat.

7.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Ses certificats fiscaux et sociaux : attestation de régularité fiscale et attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois notamment ;
- Son numéro unique d'identification ou tout document permettant à l'acheteur d'accéder aux informations prévues à l'article R.2143-13 du Code de la commande publique ;
- Les documents prévus aux articles D.8222-5, D.8222-7, D.8254-2 à D.8254-5 et R.1263-12 du Code du travail relatifs aux travailleurs détachés ou aux contractants étrangers.

ARTICLE 8. JUGEMENT DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées et inacceptables seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP. Les offres irrégulières seront éliminées ou, le cas échéant, régularisées dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du CCP.

Après analyse des offres recevables, celles-ci seront classées selon les critères suivants :

- ⇒ **Prix : 45 %**
- ⇒ **Valeur technique : 50 %**
- ⇒ **Valeur environnementale : 5 %**

8.1 Prix :

Apprécié au regard du montant de la prime relative à la seule assurance Dommages-Ouvrage.

La note attribuée au critère Prix sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note Prix} = (\text{Montant de l'offre la moins-disante} / \text{Montant de l'offre analysée}) \times 45$$

Le montant pris en compte correspond au montant TTC de la prime relative à la seule assurance Dommages-Ouvrage.

La prestation supplémentaire éventuelle (PSE n°1 – Tous Risques Chantier) n'est pas prise en compte dans le calcul de la note de prix.

8.2 Valeur technique :

Appréciée au regard :

- de l'étendue des garanties Dommages-Ouvrage : 20 points ;
- des modalités de gestion des sinistres : 10 points ;
- des exclusions et réserves : 10 points ;
- de la qualité des garanties proposées au titre de la PSE TRC : 10 points.

8.3 Valeur environnementale :

Appréciée au regard des engagements du candidat en matière de politique environnementale globale.

Le prix global forfaitaire prévaut sur sa décomposition.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le MOA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le MOA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le MOA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 9. REMISE DES OFFRES

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Elles sont remises exclusivement par voie électronique sur la plateforme PLACE.

Les documents transmis devront être rédigés en langue française.

9.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils

adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DAC974-CCE-DO-2026.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

9.2 Copie de sauvegarde sur support physique électronique

Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ». Elle sera transmise sous pli cacheté et portera les mentions suivantes :

DAC de la Réunion
23, rue Labourdonnais 97400 Saint-Denis

Copie de sauvegarde pour la consultation d'assurance DO du Centre de Conservation et d'Études Archéologiques

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées ci-dessus :

- lorsqu'un programme informatique malveillant a été détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique,
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme PLACE sous la référence précisée au 9.1.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.